

# Conférence générale

**GC(49)/RES/14**

Date : Octobre 2005

**Distribution générale**

Français

Original : Anglais

---

## Quarante-neuvième session ordinaire

Point 20 de l'ordre du jour  
(GC(49)/20)

# Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée

**Résolution adoptée le 30 septembre 2005 à la dixième séance plénière**

### La Conférence générale,

- a) Rappelant les résolutions du Conseil des gouverneurs GOV/2636, GOV/2639, GOV/2645, GOV/2692, GOV/2711, GOV/2742, GOV/2002/60 et GOV/2003/3, ainsi que ses résolutions GC(XXXVII)/RES/624, GC(XXXVIII)/RES/16, GC(39)/RES/3, GC(40)/RES/4, GC(41)/RES/22, GC(42)/RES/2, GC(43)/RES/3, GC(44)/RES/26, GC(45)/RES/16, GC(46)/RES/14, GC(47)/RES/12 et GC(48)/RES/15,
- b) Notant en particulier la résolution du Conseil des gouverneurs du 12 février 2003 (GOV/2003/14), dans laquelle le Conseil a déclaré que la République populaire démocratique de Corée (RPDC) continuait de violer son accord de garanties et a décidé de saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de cette question,
- c) Notant avec satisfaction les résultats positifs de la quatrième série de pourparlers à six, au cours de laquelle les parties se sont entendues sur l'objectif et les principes fondamentaux, jetant de bonnes bases pour le progrès concret des discussions futures,
- d) Notant les déclarations d'un large éventail d'organismes multilatéraux de haut niveau au sujet des programmes nucléaires de la RPDC, lesquelles montrent bien que c'est une question qui préoccupe la communauté internationale,
- e) Rappelant avec une profonde préoccupation les mesures prises par la RPDC qui ont conduit à la décision du Conseil du 12 février 2003 constatant que la RPDC continuait de violer son accord de garanties TNP,

f) Notant avec une vive préoccupation la déclaration officielle de la RPDC du 10 février 2005, dans laquelle elle annonçait avoir fabriqué des armes nucléaires, ainsi que sa déclaration du 2 octobre 2003 dans laquelle elle annonçait avoir achevé le retraitement de plus de 8 000 barres de combustible usé et sa déclaration du 11 mai 2005 selon laquelle elle avait déchargé d'autres barres de combustible usé de la centrale de Yongbyon, mais notant aussi ses déclarations en faveur d'une péninsule exempte d'armes nucléaires,

g) Consciente qu'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires contribuerait positivement à la paix et la sécurité régionales et mondiales, et que le renoncement de la RPDC à toutes les armes nucléaires et aux programmes nucléaires existants servirait cet objectif,

h) Ayant examiné le rapport du Directeur général (GC(49)/13) évoquant les mesures unilatérales de la RPDC qui font que l'Agence n'est pas en mesure de vérifier que des matières nucléaires n'ont pas été détournées,

1. Appuie vigoureusement les mesures prises par le Conseil des gouverneurs et félicite le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts impartiaux pour appliquer des garanties généralisées en RPDC ;
2. Accueille très favorablement la déclaration commune publiée le 19 septembre 2005, à l'issue de la quatrième série de pourparlers à six tenus à Beijing, qui marque un premier progrès vers l'objectif de la dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne de manière pacifique, et attend avec intérêt les résultats de la cinquième série de pourparlers à six début novembre ;
3. Engage la RPDC à coopérer avec l'Agence pour l'application intégrale et efficace des garanties généralisées de l'AIEA ;
4. Souligne son aspiration à un règlement pacifique par le dialogue de la question nucléaire en RPDC, aboutissant à une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires, afin de maintenir la paix et la sécurité dans la région ;
5. Soutient les efforts de paix que déploie la communauté internationale dans toutes les tribunes possibles et appropriées en vue de résoudre la question nucléaire de la RPDC ;
6. Décide de rester saisie de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquantième session ordinaire.